

## Coronavirus : programmes cantonaux pour les cas de rigueur et autres mesures prises par les cantons pour soutenir l'économie

Etat au 15 février 2021

Le présent document contient des informations sur les programmes cantonaux de soutien aux cas de rigueur (bleu) ainsi que sur d'autres mesures de soutien à l'économie qui sont communiquées à la CDEP par les cantons.

Cette vue d'ensemble et mise à jour régulièrement, notamment en ce qui concerne de futures modifications des programmes cantonaux de soutien aux cas de rigueur sur la base de nouvelles conditions fédérales. Pour obtenir des informations actualisées instantanément sur les programmes de soutien aux cas de rigueur, veuillez consulter les sites web des cantons concernés (voir les liens sous les rubriques cantonales respectives dans ce document).

Pour obtenir des renseignements directs sur les programmes de soutien aux cas de rigueur, veuillez également consulter la liste des points de contact cantonaux sur la plateforme EasyGov :

<https://covid19.easygov.swiss/fr/casderigueur/>

### Argovie

#### Soutien aux cas de rigueur

**Mesures:** contributions à fonds perdu, prêts et crédits cautionnés. Une combinaison est également possible. En principe, tous les secteurs peuvent bénéficier du soutien aux cas de rigueur. Une entreprise est considérée comme un cas de rigueur si elle est soumise à une obligation de fermeture minimale de 40 jours => demande de contribution aux charges fixes ; ou par une perte de chiffre d'affaires d'au moins 25 % en 2020 par rapport à la moyenne des années 2018/2019 => demande d'aide aux liquidités sous forme de contributions non remboursables jusqu'à un maximum de 20 % du chiffre d'affaires annuel avec un plafond de CHF 750 000 ou de cautionnements de crédit jusqu'à 25 % du chiffre d'affaires annuel avec un plafond de CHF 10 millions).

**Base légale:** L'ordonnance cantonale spéciale 2 relative à l'atténuation des conséquences économiques de la pandémie Covid-19.

**Dépôt de demandes:** du 3 décembre 2020 au 30 avril 2021. En mars 2021 il sera fait état de la situation pour clarifier les éventuels besoins supplémentaires.

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

### Appenzell Rhodes-Extérieures

#### Soutien aux cas de rigueur

**Mesures:** Contributions A-fonds-perdu et/ou cautionnement solidaires ; contributions afp de max. 20 % ou CHF 100.000 ; cautionnement de max. 25 % ou CHF 500.000. Une combinaison des deux formes est également possible, le montant maximum de l'aide financière étant de CHF 500 000 par entreprise.

**Base légale:** Ordonnance "Vorläufige Verordnung über Härtefallmassnahmen für Unternehmen im Zusammenhang mit der Covid-19-Epidemie" du 19.01.2021.

**Dépôt de demandes:** du 25.01.2021 au 31.07.2021.

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

## Appenzell Rhodes-Intérieures

### Soutien aux cas de rigueur

**Mesures:** Des contributions à fonds perdu peuvent être versés dans le cadre du fonds de développement économique pour les cas de rigueur. Ces fonds sont destinés à couvrir les frais fixes encourus par les entreprises (loyers, crédit-bail, assurances de véhicules et d'entreprises, intérêts bancaires et hypothécaires, téléphone et Internet, redevances de licences et de services, cotisations d'associations, honoraires et frais). Les exigences pour l'approbation des contributions sont basées sur les directives fédérales.

**Dépôt de demandes:** déjà possible

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

### Autres mesures:

Souplesse vis-à-vis des demandes de report de paiements d'impôts

## Berne

### Soutien aux cas de rigueur

**Mesures:** contributions à fonds perdu (limitées à un max. de CHF 750 000 par entreprise et à un max. de vingt pour cent du chiffre d'affaires) en tant que soutien immédiat et garanties (destinées davantage aux grandes entreprises dont le chiffre d'affaires est d'au moins CHF 2 millions; contributions de soutien jusqu'à un maximum de CHF 5 millions). Il existe trois catégories de soutien immédiat: perte de chiffre d'affaires > 40% (cas de rigueur 1); fermeture d'entreprise ordonnée par les autorités pendant au moins 40 jours (cas de rigueur 2); perte de chiffre d'affaires 2020 d'au moins 40% cumulée avec une fermeture ordonnée d'au moins 40 jours (cas de rigueur 3). Les entreprises doivent choisir l'une des trois formes de soutien immédiat. En principe, tous les secteurs peuvent bénéficier du soutien aux cas de rigueur.

**Base légale:** Ordonnance cantonale concernant les mesures destinées aux entreprises pour les cas de rigueur en lien avec l'épidémie de COVID-19 (Ordonnance cantonale sur les cas de rigueur) du 18.12.2020, modifiée le 18.01.2021.

**Dépôt de demandes:** le dépôt de demandes pour les contributions à fonds perdus est prévu du 4 janvier au 31 mars 2021. Le deuxième sous-programme "Cautionnement" devrait débuter le 1<sup>er</sup> mars 2021 au plus tard et se terminera officiellement le 31 mai 2021.

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

## Bâle-Campagne

### Soutien aux cas de rigueur

**Mesures:** Contributions à fonds perdu à hauteur de 20 % du chiffre d'affaires jusqu'à un maximum de CHF 750 000 par cas. Complétés par des prêts bancaires cautionnés (cautionnement de 80 % du volume de crédit ; le risque restant est porté par la banque) ; les montants des contributions à fonds perdu plus le prêt cautionné ne peuvent pas dépasser 25 % du chiffre d'affaires et CHF 10 millions. En principe, tous les secteurs peuvent bénéficier du soutien aux cas de rigueur.

Les contributions à fonds perdu sont calculées sur la base des ratios des charges fixes spécifiques au secteur (basés sur les données de l'OFS), de la baisse du chiffre d'affaires ou de la durée de fermeture de l'entreprise et du chiffre d'affaires moyen pour 2018/19.

**Base légale:** La mise en œuvre est réglée par une autorisation de dépenses qui peut faire l'objet d'un référendum, adoptée le 3.12.2020 par le Parlement (Landrat).

**Dépôt de demandes:** demandes peuvent être déposée depuis le 9 décembre 2020. Versement à partir de 8 semaines après la décision parlementaire (référendum financier) => 4 février 2021.

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

## Bâle-Ville

### Soutien aux cas de rigueur

**Mesure:** Contributions à fonds perdu; calculé sur la base de la masse salariale de la LAA 2019, majoration pour les entreprises ayant des frais fixes élevés. Ce sont principalement les secteurs qui souffrent des mesures administratives dans le cadre de la deuxième vague et qui continuent à devoir supporter des charges fixes élevés qui sont visés (hôtellerie, gastronomie, voyagistes ou agences de voyage, forains, entreprises dans le domaine des congrès ainsi que de l'événementiel, sous-traitants pour les hôtels et restaurants, établissements de loisirs, commerce de détail). Depuis la fin janvier 2021, les demandes qui satisfont également aux critères fédéraux reçoivent une contribution supplémentaire de 1,65 fois la prestation cantonale.

**Base légale:** Ordonnance du 27.10.2020 (prorogée le 26.01.21) relative à un programme de soutien, notamment à l'hôtellerie et à la restauration. Financement par le fonds de lutte contre le chômage.

**Dépôt de demandes:** du 23 novembre 2020 au 31 mars 2021.

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

### Cautionnement pour les PME

**Mesure:** Le programme de cautionnement, qui a été lancé le 25 mars 2020, s'est déroulé dans une première phase jusqu'au 31 juillet 2020 et a été mis en place pour une seconde phase : Les entreprises ayant des problèmes de liquidités qui menace leur existence en raison de la pandémie peuvent demander des prêts relais avec un cautionnement cantonal. Le cautionnement couvre 90 % du montant du prêt. Pour les prêts jusqu'à 50 000 francs, la garantie est de 100 %. La Banque cantonale de Bâle (BKB) et la Banque cantonale de Bâle-Campagne (BLKB) participent au programme.

**Dépôt de demandes:** du 12 janvier au 31 décembre 2021

**Base légale:** Ordonnance du 15 décembre 2020 relative à l'octroi de cautionnement dans le cadre de la pandémie COVID 19.

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

### Garanties pour les startups technologiques

**Mesure:** Les startups technologiques qui ont rencontré des difficultés à cause de COVID-19 reçoivent un soutien spécifique : le canton garantit les prêts bancaires jusqu'à 90% ; le cautionnement individuel peut s'élever à un maximum de CHF 5 millions. Pour une première tranche de CHF 10 millions, la Banque cantonale de Bâle (BKB) et la Eckenstein-Geigy-Stiftung à Bâle sont partenaires du canton. La BKB accordera des prêts subordonnés aux startups, tandis que la fondation garantira les 10 % restants des prêts. Une condition pour l'octroi d'un cautionnement est la participation du canton et de la fondation à un éventuel succès ultérieur de la startup. Moyens disponibles pour cette mesure : CHF 40 millions au maximum

**Dépôt de demandes:** du 14 décembre 2020 au 31 décembre 2021

**Base légale:** Ordonnance 2 sur l'octroi de cautionnement cantonal de démarrage à la suite de la pandémie COVID 19 du 1er décembre 2020.

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

## Fribourg

### Soutien aux cas de rigueur

**Mesures:** Contributions à fonds perdu ou prêts. Un nouveau dispositif simplifié remplace à partir du 10.02.2021 les mesures cantonales précédentes. La procédure ordinaire concerne les entreprises ayant subi une baisse de chiffre d'affaires de 40% au moins durant les 12 mois qui précèdent leur demande. L'aide maximale représente 20% du chiffres d'affaires moyen des années 2018/2019 avec un plafond à CHF 750'000. Elle consiste en la prise en charge des coûts fixes au prorata de la perte de chiffre d'affaires à partir du 2ème trimestre 2020 et pour quatre trimestres au maximum. En fonction de la fortune de l'entreprise ou de ses principaux ayant droit économique, et uniquement si celle-ci dépasse CHF 500'000, respectivement CHF 750'000 pour ce qui est de la situation fiscale de l'ayant-droit, l'aide ne sera plus réduite mais pourra prendre la forme d'un prêt.

La procédure allégée s'adresse aux entreprises ayant dû fermer au moins 40 jours civils entre le 1er novembre et le 30 juin 2021. Cette indemnisation conjugue la prise en charge du loyer durant la période de fermeture, et la prise en charge d'une partie de la perte du chiffre d'affaires durant cette même période. Pour les établissements dans le domaine de la gastronomie, cette part de perte du chiffre d'affaires s'élèvera à 20%. Pour les établissements offrant des activités sportives, récréatives et de loisirs, cette part s'élèvera à 15%. Pour les commerces, elle s'élèvera à 7.5%. Afin de disposer rapidement de liquidités, les entreprises pourront bénéficier d'emblée d'un acompte équivalent à 130% de leur loyer et percevront le solde de l'aide à leur réouverture, sur la base des justificatifs permettant de déterminer leur perte de chiffre d'affaires.

**Base légale:** Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux cas de rigueur (OMEQR COVID-19) du 16.11.2020.

**Dépôt de demandes:** demandes selon la procédure ordinaire jusqu'au 31 septembre 2021, respectivement jusqu'au 30 juin selon la procédure allégée.

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

### Autres mesures:

- **Contribution aux loyers et aux intérêts hypothécaires** des entités économiques qui ont dû fermer selon les arrêtés du Conseil d'Etat du 23 octobre et du 3 novembre. Ce soutien, estimé à 7 millions de francs, prévoit la prise en charge du loyer pour les locataires, et de la charge d'intérêt hypothécaire pour les propriétaires, pro rata temporis depuis leur fermeture jusqu'au 31 décembre 2020. Voir également: <https://www.promfr.ch/covid-19/omaf/>. Ces cas sont intégrés dans la mesure selon les nouvelles dispositions décrites ci-dessus. Parmi ces entreprises bénéficiaires, certaines ont été fondées après le 1er mars 2020 et se retrouvent donc exclues de l'aide au cas de rigueur. A titre exceptionnel, elles pourront toucher une indemnité correspondant au loyer de février.
- **Compensation RHT:** Soutien aux employés concernés par une RHT suite aux fermetures ordonnées. Cette nouvelle aide cantonale prend la forme d'une compensation de 10 des 20% non-indemnisés par la RHT. Le versement de cette compensation sera réalisé directement par la Caisse publique de chômage (CPCh)
- La mesure de **soutien spécifique aux restaurants, bars et discothèques** (KWPV-Gastro-COVID-19) prévue dans le plan de relance est transformée en mesure d'urgence. Cette mesure prévoit la prise en charge de 9 % de la baisse du chiffre d'affaires des établissements et des entreprises au cours de la période concernée. Cette mesure révisée sera en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> novembre 2020. Les demandes peuvent être déposées depuis le 4 janvier et les premiers paiements devraient être effectués avant la fin du mois de janvier. Ces cas sont intégrés dans la mesure selon les nouvelles dispositions décrites ci-dessus. Parmi ces entreprises bénéficiaires, certaines ont été fondées après le

1er mars 2020 et se retrouvent donc exclues de l'aide au cas de rigueur. A titre exceptionnel, elles pourront toucher une indemnité correspondant au loyer de février.

## Genève

### Soutien aux cas de rigueur

**Mesures:** Contributions à fonds perdu. Les mesures d'aide 2020 ont été adaptées et l'accès aux aides destinées aux secteurs fortement et durablement fragilisés par la pandémie a été assoupli. Ne sont désormais retenus que les deux critères suivants: Avoir fait l'objet d'une fermeture de plus de 40 jours, depuis le 1er novembre 2020; avoir connu une baisse de chiffre d'affaires de 40% ou plus, durant l'année 2020. L'aide à fonds perdus destinés aux cas de rigueur économiques peut aller jusqu'à 20% du chiffre d'affaires 2020 ou au maximum CHF 750'000. Les entreprises genevoises ayant subi une perte d'au moins 25% de leur chiffre d'affaires ne sont pas considérées comme des cas de rigueur, au sens de la loi fédérale du 25 septembre 2020, mais peuvent quand-même bénéficier d'aides (à fonds perdu ou cautionnement de crédits bancaires), en vertu du [nouveau programme de soutien financier au tissu économique genevois](#) voté par le Grand Conseil le 29 janvier 2021.

**Bases légales:** Loi 12863 relative aux aides financières extraordinaires de l'Etat destinées aux entreprises particulièrement touchées par la crise économique ou directement par les mesures de lutte contre l'épidémie de coronavirus, pour l'année 2021.

**Dépôt de demandes:** pour les mesures d'aide 2021 à partir du 4 février 2021.

Lien vers les [informations pour le dépôt d'une demande](#)

### Autres mesures:

- **Soutien aux besoins de trésorerie des entreprises.** La loi d'aide aux entreprises a été modifiée afin de permettre à la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) de soutenir financièrement les sociétés confrontées à des difficultés de trésorerie en raison de crises économiques majeures par l'octroi de prêt jusqu'à 500'000 francs.

## Glaris

### Soutien aux cas de rigueur

**Mesures:** Le Conseil d'Etat mise sur des contributions à fonds perdu. Les entreprises avec une réduction du chiffre d'affaire d'au moins 40 % reçoivent une compensation de 10 % du chiffre d'affaires moyen de 2018 et 2019. Les entreprises qui ont été fermées pendant plus de 40 jours et qui n'atteignent pas le seuil de 40 % du chiffre d'affaires recevront un maximum de 5 % du chiffre d'affaires moyen de 2018 et 2019. Comme le fonds de soutien cantonal ne couvre pas encore les demandes prévues, seule la moitié du montant maximum de soutien sera versée dans une première tranche. Tout paiement restant sera effectué à une date ultérieure, dès que et dans la mesure où les ressources financières nécessaires seront disponibles. Le montant est limité à CHF 500 000 par entreprise.

**Base légale:** Le fonds existant pour les indépendants est transformé en un fonds spécial pour l'aide cantonale aux cas de rigueur. Le Parlement (Landrat) a approuvé d'urgence les présentes mesures au lieu de passer par la Landsgemeinde, avec une validité jusqu'à la prochaine Landsgemeinde ordinaire.

**Dépôt de demandes:** depuis le 6 janvier 2021.

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

### Autres mesures:

En plus de la solution fédérale, le canton accorde des garanties de prêts à faible taux d'intérêt aux entreprises jusqu'à un maximum de 200 000 CHF par entreprise et un total de CHF 10 millions.

## **Grisons**

### Soutien aux cas de rigueur

**Mesure:** L'aide est fournie sous forme de contributions non remboursables. Il est limité à un maximum de CHF 750 000 par entreprise ou à 20 % du chiffre d'affaires moyen des années précédentes. Des exceptions pour une contribution de soutien allant jusqu'à CHF 1,5 million doivent être évaluées avec le canton à des conditions particulières. Les entreprises éligibles sont celles qui ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 40 % par rapport au chiffre d'affaires moyen de l'année précédente, ainsi que les entreprises qui ont été contraintes de fermer sur ordre des autorités pendant au moins 40 jours à compter du 1er novembre 2020. Pour la deuxième catégorie l'entreprise doit également prouver une perte de 15% du chiffre d'affaires.

**Base légale:** Ordonnance d'exécution *Kantonale Ausführungsverordnung über Härtefallmassnahmen für Unternehmen in Zusammenhang mit der COVID-19-Epidemie (COVID-19-AVHF)* du 25.01.2021

**Dépôt de demandes:** du 28 décembre 2020 au 30 juin 2021.

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

## **Jura**

### Soutien aux cas de rigueur "fédéral"

**Mesures:** L'aide peut prendre la forme de prêts, de garanties ou de contributions à fonds perdu avec l'objectif de participer au financement des charges incompressibles non couvertes et d'encourager le maintien des activités économiques et des postes de travail. Contributions non remboursables: max. 10 % du chiffre d'affaires moyen 2018 et 2019; max. 80 % des charges incompressibles non couvertes de l'année 2020; max. CHF 150 000 par entreprise. Un dépassement est possible sur décision du Gouvernement si l'entreprise présente un caractère stratégique pour l'économie jurassienne. Prêts: max. 25 % du chiffre d'affaires moyen 2018 et 2019; max. CHF 1 million par entreprise. Cautionnements ou garanties: max. 25 % du chiffre d'affaires moyen 2018 et 2019; max. CHF 1 million par entreprise. En cas de cumul les aides ne peuvent pas dépasser au total 25 % du chiffre d'affaires moyen des exercices 2018 et 2019 ni CHF 1 million par entreprise.

**Bases légales:** Ordonnance concernant les mesures de soutien aux entreprises jurassiennes en difficulté suite à l'épidémie de COVID-19 du 10 décembre 2020.

**Dépôt de demandes:** jusqu'au 31 mars 2021

Lien vers les [informations pour le dépôt d'une demande](#)

### Soutien aux cas de rigueur "cantonal"

**Mesures:** L'aide peut prendre la forme de prêts, de garanties ou de contributions à fonds perdu. Contributions non remboursables: max. 80 % des charges incompressibles non couvertes de l'année 2020; max. CHF 75 000 francs par entreprise ; un dépassement est possible sur décision du Gouvernement si l'entreprise présente un caractère stratégique pour l'économie jurassienne. Cautionnements ou garanties (uniquement en complément à des contributions non remboursables de CHF 75 000 à des entreprises présentant un caractère stratégique): max. 25 % du chiffre d'affaires moyen 2018 et 2019; max. CHF 1 million par entreprise. Prêts (uniquement en complément à des contributions non remboursables de 75 000 francs à des entreprises présentant



un caractère stratégique): max. 25 % du chiffre d'affaires moyen 2018 et 2019; max. CHF 1 million par entreprise.

**Dépôt de demandes:** jusqu'au 31 mars 2021

Lien vers les [informations pour le dépôt d'une demande](#)

#### Autres mesures :

- Aides pour les **entreprises qui ont dû fermer sur décision des autorités cantonales** (en novembre et décembre 2020) afin de contribuer au paiement des charges liées au maintien des places de travail. Indemnité équivalente à 10 % des prestations de RHT.
- Soutien pour les entreprises qui souhaitent **réorienter leur modèle économique ou encore innover en termes de processus, produits, services ou marchés**. Cautionnement (prise en charge des pertes : 20 % banques, 30 % SDEJ, 50 % canton JU).
- Soutien aux associations faitières ou groupements d'entreprises qui souhaitent lancer des actions pour relancer la consommation ou développer de nouveaux produits et services dans le but de **maintenir l'activité économique locale**. Contributions non remboursables: max. CHF 50 000 par projet.
- Forfait de 500 francs accordé aux entreprises qui font appel à une fiduciaire pour les démarches administratives liées à ces mesures.

## Lucerne

### Soutien aux cas de rigueur

**Mesures:** Pour les entreprises qui n'ont pas été fermées par les autorités, l'aide est fournie par une combinaison de garanties pour les prêts et de contributions non remboursables. Le soutien financier est réparti entre les prêts et aides à fonds perdu dans un rapport de 9 pour 1. Pour les entreprises fermées sur décision des autorités, l'aide est fournie sous forme de contributions non remboursables. La limite maximale est fixée par le département des finances.

Les contributions remboursables s'élèvent à un maximum de 25 % du chiffre d'affaires annuel de référence. Le montant maximum par entreprise est de CHF 2 millions. Les contributions non remboursables s'élèvent à un maximum de 20 % du chiffre d'affaires de référence, avec un plafond par entreprise de 750 000 francs suisses.

**Bases légales:** SRL 900b - Verordnung über Härtefallmassnahmen für Luzerner Unternehmen im Zusammenhang mit der Covid-19-Epidemie du 9.12.2020 (entrée en vigueur: 01.12.2020). En raison du référendum en cours, les paiements ne peuvent pas être effectués avant le 04.02.2021.

**Dépôt de demandes:** à partir du 15 décembre 2020.

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

#### Autres mesures:

Le canton de Lucerne a déjà mis en place un programme cantonal de soutien aux cas de rigueur d'octobre 2020 à fin décembre 2020. La Fondation Albert Koechlin met à disposition un crédit d'un montant de CHF 600 000. Le canton de Lucerne versera des contributions à-fonds-perdu du Fonds de la loterie d'un montant de CHF 500 000. Les paiements seront traités par la Luzerner Kantonalbank AG. La subvention maximale par entreprise est de CHF 100 000.

## Neuchâtel

### Soutien aux cas de rigueur

**Mesures prévues:** Contributions à fonds perdu. Le soutien aux cas de rigueur s'adresse d'une part aux entreprises ayant subi des fermetures imposées par les autorités durant plus de 40 jours depuis le 1er novembre 2020, d'autre part à celles ayant subi une perte de chiffre d'affaires supérieure à 40% durant l'année écoulée.

- Les entreprises éligibles au titre des fermetures décidées par les autorités bénéficient d'un soutien équivalent à 24% de leur chiffre d'affaires mensuel moyen par mois de fermeture, jusqu'à concurrence de 40'000 francs par mois.
- Les entreprises non-obligées de fermeture peuvent prétendre à une aide si elles ont subi une baisse de plus de 40% de leur chiffre d'affaires en 2020, ou durant la période comprise entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021. L'aide sera modulée en fonction de la perte subie et se situera entre 4% et 10% du chiffre d'affaires annuel pris en considération, à concurrence d'un montant maximal de 500'000 francs par entreprise.

**Dépôt de demandes:** jusqu'au 30 juin 2021.

Lien vers les [bases réglementaires et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

### Autres mesures

- Mesures extraordinaires et temporaires COVID pour les employeurs prolongées jusqu'au 31 mars 2021:
  - **Pour les demandeurs d'emploi juniors** : une prime unique de CHF 4'000.- à l'embauche pour tout employeur qui recrute durablement un-e jeune de moins de 30 ans et inscrit-e au chômage depuis plus d'un mois; la prise en charge partielle ou totale de la part incombant à l'employeur qui propose des stages professionnels (« 1er emploi ») de 1 à 6 mois, à concurrence de CHF 500.-/mois.
  - **Pour les demandeurs d'emploi seniors** : en complément à l'offre existante et sous certaines conditions, une prime unique de CHF 4'000.- sera octroyée aux employeurs pour chaque recrutement durable.
  - **Pour les travailleurs-euses menacé-e-s de chômage**: soutien financier « à la carte » en fonction d'une analyse d'opportunité et de nécessité pour les engagements immédiats et durables des travailleuses et travailleurs concerné-e-s par des licenciements collectifs. Le soutien est plafonné.
- **Abattement forfaitaire des redevances pour les établissements publics.**
- Au vu de la deuxième vague un **soutien extraordinaire**, sous la forme d'un montant équivalant à 25 % des montants versés à titre de **RHT**, est octroyé aux entreprises fermées d'autorité et au bénéfice d'une décision de RHT en raison du coronavirus en novembre et décembre 2020.

Lien vers les mesures mises en œuvre : [www.ne.ch/coronavirus-economie](http://www.ne.ch/coronavirus-economie) et [www.ne.ch/coronavirus](http://www.ne.ch/coronavirus)

## Nidwald

### Soutien aux cas de rigueur

**Mesures:** Cautionnements et contributions à fonds perdu. Les contributions non remboursables s'élèvent à un maximum de 20 % du chiffre d'affaires annuel moyen de l'entreprise en 2018 et 2019 et à un maximum de CHF 300 000 par cas. Le montant maximum du prêt est de 20 % du chiffre d'affaires moyen de l'entreprise en 2018 et 2019 et de CHF 750 000 au maximum.

**Dépôt de demandes:** premier cycle du 15 janvier au 15 février 2021. Les paiements ne peuvent être effectués qu'après l'expiration de la période référendaire de 60 jours (22 février 2021).



En raison du retard causé par l'échéance du référendum, le Conseil d'Etat a adopté une ordonnance d'urgence pour une aide transitoire suite à la pandémie de Covid 19. Un total de CHF 2 millions sous forme de prêts cantonaux est disponible comme aide d'urgence pour les cas de rigueur. Les demandes peuvent être soumises du 4 janvier au 8 janvier 2021. Paiements : mi-janvier 2021

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

#### Autres mesures

Fonds Covid-19 (fonds d'aide d'initiative privée) : sur les quelque CHF 3,5 millions versés au fonds, environ 66 % ont été épuisés. Les PME de moins de 10 salariés peuvent présenter des demandes pour une contribution unique de CHF 10 000 à fonds perdu jusqu'à la fin de 2021.

### **Obwald**

#### Soutien aux cas de rigueur

**Mesures:** L'aide aux cas de rigueur est accordée sous la forme d'une combinaison de contributions à fonds perdus et de prêts remboursables. Les mesures de soutien sont accordées en combinant un tiers de prêts remboursables, garantis par une caution du canton, et deux tiers de contributions à fonds perdus. L'aide combinée s'élève à un maximum de 25 % du chiffre d'affaires annuel moyen en 2018/2019 et à un maximum de CHF 150 000 par entreprise. Les entreprises ne peuvent bénéficier d'une aide que si elles ont réalisé un chiffre d'affaires annuel moyen d'au moins CHF 100 000 en 2018 et 2019.

**Base légale:** Ausführungsbestimmungen zur Finanzierung von Covid-19-Härtefallmassnahmen für Unternehmen (AB Covid-19-Härtefallmassnahmen) du 19.01.2021.

**Dépôt de demandes:** Du 1<sup>er</sup> février au 12 mars 2021. Le crédit est soumis à un référendum facultatif dont la date limite est fixée au 08.03.2021, c'est pourquoi les premiers paiements ne peuvent être effectués qu'à cette date.

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

#### Autres mesures

Le fonds d'aide aux cas de rigueur d'Obwald, qui existe depuis avril 2020, a repris ses activités de soutien afin de pouvoir apporter une aide à court terme. Il repose sur un don de CHF 5 millions. Les habitants d'Obwald, en particulier les familles, mais aussi les personnes telles que les parents célibataires, les petites entreprises, les petites associations, les garderies ou les crèches, qui ont connu des difficultés financières en raison de la pandémie, peuvent demander une contribution du fonds de secours. Voir: [www.ow.ch/hilfsfonds](http://www.ow.ch/hilfsfonds).

### **Saint-Gall**

#### Soutien aux cas de rigueur

**Mesures:** Crédits sous forme de cautionnements solidaires et contributions à fonds perdu pour des secteurs particuliers, à savoir la restauration, l'hôtellerie, le secteur du voyage et le tourisme, les foires et expositions, les loisirs et l'événementiel, les zoos. Pour les entreprises qui ont été fermées sur décision des autorités pendant au moins 40 jours, aucune restriction sectorielle ne s'applique.

**Base légale:** Le gouvernement a adopté une ordonnance d'urgence en vigueur depuis le 01.01.2021 pour créer la base légale cantonale pour les cas de rigueur. Elle s'oriente au cadre de l'ordonnance fédérale sur les cas de rigueur. L'ordonnance d'urgence sera convertie en une base légale formelle lors de la session parlementaire de février 2021.

**Dépôt de demandes:** du 4 janvier au 31 octobre 2021.

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

## Schaffhouse

### Soutien aux cas de rigueur

**Mesures:** Contributions à fonds perdu.

**Base légale:** Le canton de Schaffhouse dispose déjà depuis la première vague d'une base légale pour l'approbation d'aide aux cas de rigueur sous la forme de l'ordonnance sur les cas de rigueur pour faire face à la crise du coronavirus jusqu'en mars 2021. Il est prévu de transformer l'ordonnance en droit ordinaire. Cela devrait permettre de garantir que les paiements pour les cas de rigueur puissent également être effectués après mars 2021.

**Dépôt de demandes:** déjà depuis le printemps 2020 et toujours possible.

Lien vers les [informations pour le dépôt de demandes](#)

## Soleure

### Soutien aux cas de rigueur

**Mesures:** Contributions à fonds perdu et cautionnements. Sont notamment éligibles à une aide financière les entreprises de la chaîne de valeur de l'industrie de l'événementiel, les forains, les prestataires de services du secteur du voyage, les entreprises de restauration et d'hôtellerie et les entreprises de tourisme. Le montant de la contribution non remboursable pour cas de rigueur par entreprise s'élève à un maximum de 20 % du chiffre d'affaires annuel moyen en 2018 et 2019, mais à un maximum de 200 000 CHF. Si une entreprise atteint la contribution maximale de 200 000 CHF, un cautionnement solidaire peut être fourni par une institution de cautionnement.

**Base légale:** Le 24.12.2020, le Conseil d'Etat a adopté l'ordonnance sur les cas de rigueur en vigueur depuis le 01.01.2021, modifiée le 19.01.2021.

**Dépôt de demandes:** du 8 janvier au 30 juin 2021.

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

## Schwyz

### Soutien aux cas de rigueur

**Mesures:** Contributions à fonds perdu. La contribution non remboursable par entreprise s'élève à un maximum de CHF 500 000 mais au plus à 120% des charges fixes de l'année 2020. Les établissements fermés sur décision des autorités à partir du 22 décembre 2020 recevront un maximum de 15 %, celles dont la fermeture est intervenue à partir du 18 janvier 2021 recevront un maximum de 10 %, et celles dont la baisse du chiffre d'affaires est supérieur à 40 % en 2020 ou au cours des 12 derniers mois recevront un maximum de 15 % du chiffre d'affaires moyen de 2018 et 2019. Toutes les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, peuvent présenter des demandes d'aide aux cas de rigueur.

**Bases légales:** Art. 3, al. 1, let. f de la loi "Gesetz über Wirtschaftsförderung vom 27. November 1986" (SRSZ 311.100, Wirtschaftsförderungsgesetz).

**Dépôt de demandes:** du 5 janvier au 31 juillet 2021

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

## Thurgovie

### Soutien aux cas de rigueur

**Mesures:** Dans une première phase, les compensations seront versées exclusivement sous forme de prêts. Ceux-ci représentent au maximum 25 % du chiffre d'affaires annuel moyen de 2018 et 2019 (maximum de CHF 500 000) et sont limités à dix ans sans intérêt.

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les bénéficiaires auront la possibilité de présenter une demande de conversion des prêts en contributions non remboursables (maximum 75 % du montant du prêt). Ce faisant, les demandeurs doivent prouver que leur situation économique ne s'est pas améliorée, ou du moins pas suffisamment, pour pouvoir rembourser le prêt dans son intégralité.

**Base légale:** Le gouvernement du canton de Thurgovie s'appuie sur l'article 44 de la Constitution cantonale (RB 101). Cet article autorise l'exécutif à déroger à la constitution et à la loi en cas de grande urgence ou de troubles graves de l'ordre et de la sécurité publics. Selon le paragraphe 2, les mesures d'urgence expirent au plus tard après un an. Le cas échéant, il faudrait alors créer une base juridique.

**Dépôt de demandes:** Les demandes peuvent être soumises à partir du 1<sup>er</sup> février 2021.

Lien vers les [informations sur le programme de soutien aux cas de rigueur](#).

## Tessin

### Soutien aux cas de rigueur

**Mesures:** Contributions à fonds perdu et cautionnements. Trois niveaux sont appliqués pour le montant des contributions avec un maximum de CHF 320 000 à 750 000 de contributions à fonds perdu et des garanties d'un maximum de CHF 520 000 à 1 million. Outre les entreprises qui ont été fermées sur décision des autorités pendant au moins 40 jours, les entreprises de secteurs spécifiques pourront bénéficier d'une aide: Événementiel, voyages et transports (transports non publics), hôtels (tourisme d'affaires et hôtels sans restauration), congrès et foires commerciales.

**Base légale:** Decreto legislativo urgente sullo stanziamento di un credito lordo di 75.6 milioni di franchi e netto di 24.52 milioni di franchi per l'adozione di misure a favore dei casi di rigore ai sensi dell'ordinanza COVID-19 sui casi di rigore, sul contributo a copertura dei costi sostenuti dai beneficiari per i costi di revisione e per le prestazioni fornite dalla Cooperativa di fideiussione CFSud.

**Dépôt de demandes:** A partir du 4 février 2021.

Lien vers la [base légale et les informations sur le programme de soutien aux cas de rigueur](#)

### Autres mesures

- Augmentation des fonds destinés à l'entretien prévu des biens immobiliers appartenant à l'État pour la période 2020-2027 (CHF 20 millions).
- Octroi d'un prêt pour financer des projets alternatifs à la production traditionnelle de vin (CHF 500'000).
- Paquet de mesures "Più duale PLUS" de soutien à la formation professionnelle (CHF 3'500'000).
- Prestations de pont COVID en plus des aides au titre de la sécurité sociale pour amortir les conséquences de la pandémie de Corona (CHF 5'925'000).

## Uri

### Soutien aux cas de rigueur

**Mesures:** Les prestations sont principalement accordées sous forme de contributions à fonds perdu. Le montant maximum par entreprise est de 20 % du chiffre d'affaires annuel moyen de 2018 et 2019, avec un maximum de CHF 750 000. Dans des cas justifiés, des prêts ou des garanties remboursables peuvent également être accordés. L'aide est principalement accordée aux entreprises touchés par une fermeture ordonnée par les autorités ainsi qu'aux entreprises du secteur de l'événementiel, aux prestataires de services du secteur du voyage, aux entreprises de restauration et d'hôtellerie et aux entreprises du tourisme dont l'existence est menacée.

**Base légale:** La base légale est la loi sur le développement économique du canton. Pour compléter ce dispositif, le Conseil d'Etat a adopté le 22 décembre 2020 l'arrêté Covid-19 sur les cas de rigueur et le règlement Covid-19 sur les cas de rigueur. Les fonds seront mis à disposition par le Fonds de développement économique. Le Parlement (Landrat) a approuvé un financement supplémentaire du fonds dans le cadre du budget 2021. En cas de moyens supplémentaires, ils seront soumis pour approbation au Landrat.

**Dépôt de demandes:** du 4 janvier au 30 juin 2021.

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

#### Autres mesures

- Programme cantonal pour cas de rigueur durant la première phase de la pandémie (mars à octobre 2020).
- 25 % de réduction sur les taxes de brevet et de permis conformément à la loi cantonale sur l'hôtellerie
- Report de l'amortissement des prêts NPR
- Soutien financier de projets (principalement via la NPR) pour relancer et soutenir les industries touchées par la crise (par exemple, le "gastro coaching", la relance du tourisme de camping, etc.)
- Indemnités et contributions dans le domaine de la culture

## Vaud

### Soutien aux cas de rigueur

**Mesures:** Pour les entreprises avec un recul du chiffre d'affaires de 40% ou plus ainsi que les entreprises fermées pendant au moins 40 jours sur décision des autorités les types d'aides suivants sont possibles: Aide à fonds perdu (max. 20% du CA de référence ; max. CHF 750'000); un cautionnement peut être demandé pour compléter l'aide à fonds perdu (max. 25% du CA de référence ; max. CHF 2'000'000; durée max.10 ans); le cumul des formes d'aides est possible (montant global des aides par entreprises max. 25% du CA de référence ; max. CHF 2'000'000); prise en charge partielle des charges d'exploitation de l'entreprise.

**Base légale:** Arrêté sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus (COVID-19) par un soutien aux entreprises, dans des cas de rigueur du 02.12.2020.

**Dépôt de demandes:** Les demandes d'aides pour cas de rigueur peuvent être déposées jusqu'au 30 juin 2021.

Lien vers [la base légale et les informations pour le dépôt de demandes](#)

#### Autres mesures

- Fonds de soutien à l'industrie: Dotation supplémentaire du fonds de soutien à l'industrie lancé en 2016 afin de soutenir la création et le maintien d'emplois industriels dans le canton. Avec un budget total de CHF 20 millions, ce fonds a pour objectif de soutenir les projets d'investissements locaux visant notamment l'innovation et le développement des moyens de production, ou la digitalisation des processus. Le fonds est composé d'aides à fonds perdu et de cautionnement ou arrière-cautionnement de crédit bancaire. [Lien pour plus d'informations](#)
- Indemnités de fermeture: Indemnité forfaitaire aux établissements contraints par le Conseil d'Etat à la fermeture au cours de la deuxième vague de coronavirus, soit entre le 1er septembre 2020 et le 31 décembre 2020. Elle est calculée sur la base du loyer hors charges ou des intérêts de la dette hypothécaire des locaux consacrés à l'activité économique du bénéficiaire au prorata de la durée de fermeture décidée par le Conseil d'Etat. Elle est limitée à CHF 15'000.- par entreprise ou indépendant.

## Valais

Soutien aux cas de rigueur soumis à l'obligation de fermeture du 22.10./6.11.2020 au 13.12.2020, ainsi que du 27.12.2020 au 28.02.2021:

**Mesure:** L'aide à fonds perdu cible les sociétés directement touchées par une obligation de fermeture imposée par les autorités. La contribution financière se veut une contribution aux frais fixes/indirects des entreprises. Elle est fixée en fonction du chiffre d'affaires mensuel réalisé à la même période de l'année précédente et ce pour la durée des restrictions imposées. L'indemnisation se monte à :

- 25% du chiffres d'affaires mensuels si les pertes sont inférieures à 20'000.- francs ;
- 5'500.- francs si les pertes se situent entre 20'000.- et 37'000.- francs ;
- 15% du chiffres d'affaires mensuels si les pertes sont supérieures à 37'000.- francs avec un plafond maximal d'indemnisation fixé à 100'000.- francs.

**Dépôt de demandes :** entre le 11 et le 28 février 2021.

Lien vers les [informations pour le dépôt de demandes](#)

Soutien aux cas de rigueur soumis à l'obligation de fermeture totale ou partielle du 18.01. au 28.02.2021:

**Mesures:** Aide à fonds perdu. 20% C.A. trimestriel de la même période en 2019, calculée au prorata temporis. Dans la limite des frais fixes imputés sur la période de restriction. Le montant maximal de l'aide est fixé à CHF 300'000.- par mois.

**Dépôt de demandes:** Jusqu'au 28 février 2021.

Lien vers les [informations pour le dépôt de demandes](#)

Aide pour cas de rigueur avec un recul important du chiffre d'affaire

**Mesure:** Aides à fonds perdu et cautionnement cantonal pour les entreprises ayant subi, durant une période de 12 mois consécutifs sur 2020 et 2021, un recul du C.A. d'au moins 30% par rapport au C.A. moyen des exercices 2018 et 2019. Jusqu'à l'introduction de l'aide à fonds perdu couvrant au moins 15% de la perte du C.A. moyen de 2018 et 2019 une aide sous forme de cautionnement cantonal de prêt bancaire à taux zéro sera disponible. Les acteurs au bénéfice d'un cautionnement cantonal COVID reçoivent l'aide à fonds perdu sous la forme d'un remboursement du prêt cautionné. Les modalités détaillées restent à définir.

**Dépôt de demandes:** Pour les cautionnements dès le 15 février et jusqu'au 15 avril, auprès des banques participantes. Informations sur l'aide à fonds perdu suivront une fois les modalités détaillées définies.

Lien vers les [informations pour le dépôt de demandes](#)

Autres mesures:

- Le canton peut **cautionner l'octroi de crédits-relais** par les partenaires bancaires aux entreprises qui connaissent des difficultés en raison du coronavirus. Coût net du crédit bancaire s'élève au maximum à 1% durant 24 mois; aucun frais en lien avec le cautionnement n'est facturé durant cette période. Les possibilités actuelles d'engagement cantonal sous forme de cautionnement s'élèvent à 105 millions de francs.
- Les organisateurs de **manifestations sportives, culturelles et/ou à but touristique** recevront les montants promis par l'Etat du Valais pour les événements annulés ou la confirmation automatique des montants pour ceux qui sont reportés.
- Aucune annuité sur les prêts étatiques (LIM ou NPR) ne sera facturée en 2020, les réflexions sont en cours pour 2021 (impact de la mesure: CHF 18 millions par année).

- Les remboursements 2020 des prêts ou de cautionnements cantonaux font l'objet d'un report d'amortissement. (impact de la mesure: près de CHF 11 millions).

## Zoug

### Soutien aux cas de rigueur

**Mesures:** prêts remboursables et contributions à fonds perdu. Un soutien est possible à partir d'une baisse du chiffre d'affaires de plus de 20 %. Les prêts s'élèvent au maximum à 25% du chiffre d'affaires annuel moyen en 2018 et 2019 par entreprise et à un million de francs au maximum. Les contributions non remboursables s'élèvent au maximum à 10 % du chiffre d'affaires annuel moyen en 2018 et 2019 par entreprise et en principe à un maximum de CHF 100 000.

En tant qu'aide d'urgence, le Conseil d'Etat met à disposition une contribution de CHF 1,5 millions à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour soutenir les entreprises qui remplissent les conditions de cas de rigueur et ont un besoin urgent d'aide financière. Ce montant sera déduit du montant total.

**Base légale:** Ordonnance sur les mesures de cas de rigueur pour les entreprises en relation avec l'épidémie de COVID-19.

**Dépôt de demandes:** du 01.12.2020 au 30.04.2021.

Lien vers la [base légale et les informations pour le dépôt d'une demande](#)

### Autres mesures

- **Allègement dans le domaine fiscal :** Le Grand Conseil a décidé de modifier la loi fiscale concernant les mesures de lutte contre le coronavirus, contre laquelle un référendum a été lancé. La révision comprend une réduction temporaire du taux d'imposition, une augmentation de la "déduction personnelle" ainsi qu'un élargissement et une simplification de la déduction pour les locataires.
- **Réduction des primes :** Augmentation de la réduction des primes (assurance maladie) pour trois ans à CHF 10 millions par année (CHF 30 millions au total).

## Zurich

### Soutien aux cas de rigueur

**Mesures:** Contributions à fonds perdu - maximum 20% du chiffre d'affaires annuel moyen en 2018 et 2019 et un maximum de CHF 750 000. Prêts - maximum 25% du chiffre d'affaires annuel moyen en 2018 et 2019 et un maximum de CHF 10 000 000. Total maximum 25% du chiffre d'affaires annuel moyen en 2018 et 2019 et un maximum de CHF 10 000 000.

**Base légale:** Décisions du Grand Conseil du 14 décembre 2020 sur un crédit d'engagement pour le programme cas de rigueur du canton de Zurich. Décision du Grand Conseil sur des crédits supplémentaires pour un deuxième cycle d'attribution dans le cadre du programme d'aide aux cas de rigueur Covid 19 du canton de Zurich en date du 25 janvier 2021.

**Dépôt de demandes:** Les demandes pour le 1<sup>er</sup> cycle d'allocation peuvent encore être soumises jusqu'au 31 janvier 2021. Les demandes pour le 2<sup>e</sup> cycle d'attribution avec les conditions facilitées du Conseil fédéral pourront être déposées à partir de la première semaine de février, la date exacte sera annoncée dès qu'elle sera connue. Le paiement des aides du premier cycle sera effectué dans la seconde moitié du mois de février. Lors du cycle d'attribution, les demandes seront examinées dans l'ordre de leur réception et le paiement sera effectué immédiatement après l'examen des demandes, également à partir de la deuxième moitié du mois de février.

**Solution transitoire:** En mars 2020, le Conseil d'Etat a accordé à 12 banques une garantie de défaut de paiement de CHF 425 millions, qui assure une garantie de 85 % pour les prêts aux entreprises touchées par la crise du Coronavirus (arrêté du CE Nr. 262/2020). Cet instrument a été prolongé le 4 novembre 2020 jusqu'au 31 mars 2021 pour les cas de rigueur, conformément à



l'article 12 de la loi Covid 19. Il s'agit d'une solution transitoire en attendant le versement des fonds du programme pour les cas de rigueur.

Lien vers [les informations sur le programme prévu](#)

Autres mesures:

- L'aide d'urgence cantonale aux indépendants, qui est mise à la disposition des communes (il en reste CHF 2,5 millions), a également été étendue.

CDEP / état au 15.02.2021